



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Schéma de Promotion des Achats
Socialément et Écologiquement
Responsables de l'Andra
(SPASER)

2023 - 2026



SOMMAIRE

• Préambule	3
• Contexte juridique	3
• Une priorité pour l'Agence.....	4
• Les 17 objectifs de l'Andra en faveur de l'achat durable et responsable.....	4
• Le suivi et l'évaluation.....	5
• Indicateurs de suivi et livrables	6



PRÉAMBULE

La commande publique, qui représente environ 10 % du PIB français, joue un rôle essentiel pour le développement de l'économie française, de la production de biens et de services jusqu'à l'évolution de la consommation des citoyens. Au-delà de son impact strictement économique, la commande publique a, au gré des réformes survenues ces dernières années, progressivement évolué pour devenir un levier majeur dans la mise en œuvre des politiques publiques s'inscrivant dans la transition écologique et solidaire. Dorénavant, l'objectif de l'acheteur public n'est plus seulement de réaliser un achat au meilleur rapport qualité/prix, mais aussi de promouvoir le « développement durable ».

L'Andra est également inscrite dans la démarche des services publics écoresponsables (SPE) qui a pour ambition d'accélérer la transition écologique des services publics dans leur fonctionnement et leurs missions. Pour ce faire, la circulaire n° 6425/SG du 21 novembre 2023 rassemble toutes les initiatives existantes au sein de 15 engagements pour lesquels les achats restent un levier important de l'action publique.

Pour les acteurs économiques de proximité, la commande publique doit aussi être une opportunité de développement de leur activité au profit de l'emploi local. Des dispositifs simples permettent de faciliter leur accès aux appels d'offres de l'Andra et y développer leur part de marché, comme la simplification administrative, la réduction des délais de paiement ou l'allotissement comme règle de base de passation des commandes. Favoriser le travail de proximité avec les entreprises locales, c'est aussi les informer régulièrement sur la nature des achats habituels de l'Agence, en développant le principe d'une « veille » commerciale active, voire en expérimentant des partenariats spécifiques d'innovation ou au profit de start-up.



CONTEXTE JURIDIQUE

L'article 13 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a instauré l'obligation d'adopter et de publier un schéma de développement des achats socialement responsables. Cet article a été modifié par l'article 76 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, afin d'élargir ce schéma à la promotion des achats publics écologiquement responsables.

Cette obligation s'applique aux acheteurs dont le montant annuel des achats excède 50 millions d'euros (décret 2022-767 du 2 mai 2022) à compter du 1er janvier 2023, ce qui est le cas de l'Andra.

Les articles L. 2111-3 et D. 2111-3 du Code de la commande publique laissent une totale liberté aux collectivités et acteurs publics dans la détermination de la périodicité, de la durée et des modalités de mise en œuvre du schéma. Une note de la direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie précise toutefois que « *le schéma détermine des objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique. Il fixe également les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.* ».

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 porte sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Cette loi impose l'inscription de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, d'ici 2025, et demande que 25 % des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique utilise des matériaux biosourcés ou bas-carbone à partir de 2030.

En tant qu'établissement public concevant et exploitant des installations nucléaires de base, l'Andra doit répondre pour ses activités à un ensemble de règles relatives à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement et en particulier :

- l'arrêté du 7 février 2012 (notamment les articles 2.4.1 et 2.4.2), qui fixe les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- les guides de l'ASN dont le guide ASN n°30, relatif à la politique en matière de maîtrise des risques et inconvénients des INB et système de gestion intégrée des exploitants, dont les achats sont partie prenante.



UNE PRIORITÉ POUR L'AGENCE

Si la loi fixe un cadre engageant les acteurs publics, l'Andra a développé, en amont des obligations légales, des actions en faveur d'une commande publique responsable, que ce soit dans la recherche de relations équilibrées avec ses prestataires et fournisseurs, en tant qu'acteur des politiques publiques avec les services publics écoresponsables, ou du fait de sa responsabilité d'exploitant nucléaire qui emporte de fortes exigences pour la protection des intérêts. Afin de poursuivre dans cette voie, l'Andra considère son engagement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un SPASER comme une priorité en s'appuyant sur les réussites passées et en développant de nouvelles pratiques harmonisées en interne.

Au-delà des enjeux propres à la commande publique de l'Agence, la mise en œuvre de ce schéma met en lumière un engagement responsable en faveur du développement durable, des opérateurs économiques locaux.



LES 17 OBJECTIFS DE L'ANDRA EN FAVEUR DE L'ACHAT DURABLE ET RESPONSABLE

» Pour les achats économiquement durables et responsables :

1. Aider les fournisseurs, en particulier les PME/TPE et les entreprises de l'économie sociale et solidaire à mieux comprendre les mécanismes de la commande publique, notamment en développant des actions pédagogiques de sensibilisation et d'information pour leur permettre d'accéder plus facilement à nos commandes	2. Améliorer l'accès à la commande publique en facilitant le référencement des fournisseurs	3. Développer les compétences en achats durables et responsables des collaborateurs achats
	4. Être acteur de la lutte contre la corruption dans la commande publique	5. Être acteur de la sûreté, notamment en luttant contre la fraude et la contrefaçon dans la commande publique
	6. Respecter les délais de paiement et adopter les clés de paiement adaptées au déroulement de l'exécution du marché	7. Rechercher pour chaque marché les modalités contractuelles dans une logique d'équilibre de la relation acheteur / fournisseur

» Pour les achats socialement durables et responsables :

8. Continuer d'intégrer des clauses sociales d'insertion dans les marchés	9. Développer le recours au dispositif des marchés réservés	10. Porter une attention particulière à la santé et à la sécurité au travail des personnes mobilisées par le marché
11. Avoir 30 % de ses marchés ayant une considération sociale ¹		

» Pour les achats écologiquement durables et responsables :

12. Privilégier, dès que possible dans les cahiers des charges, les éco-labels ou des garanties équivalentes	13. Prendre en compte les exigences et les recommandations des lois « Egalim » et « Climat et résilience » dans nos marchés de restauration	14. Être vigilant sur l'entretien des espaces verts pour favoriser la biodiversité, ne pas utiliser de produits phytopharmaceutiques
15. Verdir la flotte automobile ²	16. Avoir 100% de ses marchés disposant d'une considération environnementale ³	17. Promouvoir la culture de sûreté auprès des collaborateurs achats et des prestataires concernés

1. Une considération sociale est définie comme la prise en compte de la dimension sociale dans l'acte d'achat. La dimension sociale est entendue au sens large, comme par exemple, l'insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité femme/homme, le respect des exigences éthiques (respect des droits de l'homme...) ou équitables, la performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée, etc. (objectif 2 plan national des achats durables PNAD 2022-2025)

2. Mesure n° 5 de la thématique « mobilité des agents » du plan « Services Publics Ecoresponsable » instruit par la circulaire n°6145/SG du 25 février 2020. Thématique appuyée par les actions 6.1 et 6.2. Actions 6.1 et 6.2 de la circulaire n°6425 du 21/11/2023.3. Conformément à l'objectif 1 du PNAD 2022 - 2025

3. Une considération environnementale est définie comme la prise en compte de la dimension environnementale dans l'acte d'achat. La dimension environnementale est entendue au sens large, comme par exemple, la réduction des prélèvements des ressources, la composition des produits et notamment leur caractère écologique / polluant / toxique, le caractère réutilisable / recyclé / reconditionné / recyclable des produits, les économies d'énergie, la prévention de la production des déchets, et la valorisation des déchets, les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les performances en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité, la lutte contre la déforestation, les pollutions, le gaspillage alimentaire et énergétique, le développement des énergies renouvelables, etc. en lien avec la prestation commandée ... (objectif 1 du PNAD 2022-2025)



LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Le présent schéma de développement des achats socialement et écologiquement responsables a donc pour objectif principal de faire de l'achat responsable une pratique transversale et partagée par toute l'Agence.

Cette évolution, pour aboutir, nécessite d'être fortement accompagnée, par de la formation des salariés en interne et de la sensibilisation régulière à destination des partenaires économiques, notamment locaux, présents sur les territoires d'accueil de nos implantations.

Le pilotage sera effectué au sein du « processus du système de management intégré (SMI) de l'Agence », en charge d'apporter les compétences et les ressources, afin de suivre, évaluer et rendre compte de l'achat responsable de l'Andra et le faire évoluer. Notamment en menant des actions visant à contribuer au développement économique local ou en réorientant celles existantes comme par exemple la « Journée Achetons Local ».

Afin de rendre compte des actions menées dans le cadre du déploiement du schéma, un bilan annuel spécifique sera élaboré pour être présenté à la direction de l'Agence. Enfin, ses principaux résultats seront publiés sur le site internet de l'Andra.

Il sera réalisé sur la base de tableaux de bord intégrant des indicateurs précis et utiles à son évaluation.



INDICATEURS DE SUIVI ET LIVRABLES

Objectifs	Actions	Livrables	Indicateurs	Cibles/Jalons
Aider les fournisseurs, en particulier les PME/TPE et les entreprises de l'économie sociale et solidaire à mieux comprendre les mécanismes de la commande publique, notamment en développant des actions pédagogiques de sensibilisation et d'information pour leur permettre d'accéder plus facilement à nos commandes	Organiser des réunions de présentation des besoins futurs de l'Agence et des process d'achats associés afin de permettre aux entreprises locales de pouvoir anticiper les besoins. Faire visiter les sites, suivre le plan d'action Andra/ Energic		Montant HT	Pas de cible
			Nombre de consultations auprès d'une entreprise locale	Pas de cible
Améliorer l'accès à la commande publique en facilitant le référencement des fournisseurs	Mettre à jour les données fournisseurs en lien avec le déploiement et l'utilisation de notre nouvelle cartographie achats	Mise à disposition de la nouvelle cartographie achats sur le site internet de l'Andra permettant le référencement des fournisseurs		2023
Développer les compétences en achats durables des collaborateurs achats	Avoir une documentation achat complète et claire à destination des collaborateurs achats	Mise à disposition de documents sur les achats durables dans le guide achats		Fin 2023
	Former les acheteurs aux achats durables		Pourcentage d'acheteurs formés	>90% des acheteurs
Être acteur de la lutte contre la corruption	Formation du personnel participant à l'acte d'achat (acheteurs, prescripteurs, contract managers...) contre le risque de corruption		Nombre de salariés formés contre la corruption / nombre de salariés concernés	> 95 % du personnel concerné

Objectifs	Actions	Livrables	Indicateurs	Cibles/Jalons
Être acteur de la sûreté notamment en luttant contre la fraude et la contrefaçon	Formation du personnel au respect des exigences de l'intégrité scientifique et de la prévention de la détection et du traitement des fraudes et de la contrefaçon au titre de l'arrêté INB		Nombre de salariés formés / nombre de salariés concernés	> 95 % du personnel concerné
Respecter les délais de paiement et adopter les clés de paiement adaptées au déroulement de l'exécution du marché	Veiller au respect du délai de paiement contractuel (en jours)		Délai moyen de paiement des fournisseurs	< 25 jours
	Veiller au respect du délai de paiement légal		Volume de factures payées en retard sans motif signalé	2023 : Limiter à moins de 1 % le volume de factures payées en retard sans motif signalé. 2025 : Limiter à moins de 0,5 % le volume de factures payées en retard sans motif signalé.
	Prévoir une rubrique « clés de paiement » dans le modèle de stratégie achats	Modèle de stratégie achats mis à jour		2024
Rechercher pour chaque marché les modalités contractuelles dans une logique d'équilibre de la relation acheteur/fournisseur	Rédiger les CCAP types par familles, de façon à permettre cet équilibre des relations	CCAP rédigés en prenant en compte cet équilibre		2024
	Porter une attention particulière aux risques techniques et financiers		Pourcentage d'acheteurs formés à la démarche risque	2025
Continuer d'intégrer des clauses sociales d'insertion dans les marchés	Poursuivre le développement des clauses sociales dans les contrats de travaux, services et prestations intellectuelles		Nombre d'heures d'insertion réalisées dans les contrats de travaux, de services et de prestations intellectuelles signés après le 1 ^{er} janvier 2022	10 000 heures sur la durée du COP
Développer le recours au dispositif des marchés réservés	Identifier les structures éligibles aux marchés réservés (ESS, EA, ESAT, etc.) implantées sur les territoires d'accueil de nos sites. Identifier les marchés pouvant leur être réservés		Montant HT et nombre de commandes passées en marchés réservés (sans distinction) avec diagramme de répartition par sites	Pas de cible
	Créer une fiche permettant d'expliquer le dispositif de recours aux marchés réservés	Fiche explicative des marchés réservés		Fin 2023
Porter une attention particulière à la santé et à la sécurité au travail des personnes mobilisées par le marché	Rédiger nos documents contractuels en prenant en compte la santé et la sécurité au travail des publics exécutant les marchés	Mise à jour des documents (CCAP, formulaires de sécurité, etc.)		2024

Objectifs	Actions	Livrables	Indicateurs	Cibles/Jalons
Avoir 30% de ses marchés disposant d'une considération sociale			Part de marché ayant une considération sociale	Minimum 30 % d'ici 2025
Privilégier, dès que possible dans les cahiers des charges, les écolabels ou des garanties équivalentes	Modifier les documentations types pour intégrer les considérations environnementales	Mise à jour de la documentation		2024
Prendre en compte les exigences et recommandations des lois « EGAlim » et « Climat et résilience » dans nos marchés de restauration	Elaborer des dispositions contractuelles permettant la prise en compte des lois « EGAlim » et « Climat et résilience »		Part de marchés de restauration intégrant les considérations légales	100 %
Être vigilant sur l'entretien des espaces verts pour favoriser la biodiversité, ne pas utiliser de produits phyto-pharmaceutiques	Modifier les documentations types pour intégrer les considérations environnementales, via le recours aux labels et normes environnementales en matière de gestion d'espaces verts		Part de marchés d'espaces verts n'utilisant pas de produits phytosanitaires	100 %
Verdir la flotte automobile	Acquérir des véhicules à faible émissions (VFE) ⁴ ou très faible émissions (VTFE) ⁴ au moment du renouvellement de la flotte automobile		Part de VFE et/ou VTFE	50% à partir de 2024 70% à partir de 2027
			Part de véhicule à très faible émissions au sein de cette acquisition	> ¾ de VTFE d'ici 2026
	Prévoir de critères environnementaux dans les locations courte durée		Au renouvellement du marché	2024
Avoir 100% de ses marchés disposant d'une considération environnementale			Part de marché ayant une considération environnementale	100 %
Promouvoir la culture de sûreté auprès des collaborateurs achats et des prestataires concernés	Sensibiliser les collaborateurs achats à la culture de sûreté		Pourcentage d'acheteurs formés	>90% des acheteurs

4.

Acronyme et signification		Définition	Type de véhicule
VFE	Véhicule à faibles émissions	Émettant moins de 60g de CO₂/km	Hybride thermique-électrique rechargeable, gaz naturel comprimé (GNC), GNV ou GPL
VTFE	Véhicule à très faibles émissions	Utilisant comme source d'énergie l'électricité (EL), l'hydrogène (H2), l'hydrogène électricité rechargeable (HE), l'hydrogène électricité non rechargeable (HH) ou l'air comprimé (AC)	



**AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION
DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet
92298 Châtenay-Malabry cedex
Tél. : 01 46 11 80 00

www.andra.fr

